Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI07-DE

Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de Novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. AOUSTIN Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. MERLET Jean-Luc, *conseiller municipal,* à Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre
- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*, à M. ROSIER Olivier

Absent excusé :

- M. MAILLART Philippe, *conseiller municipal*

Secrétaire de séance : Mme BERTAUD Marie-Ange

Convocation : 29 octobre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 23 (+ 3 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 7 décembre 2026

N°2026/XI/07

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES DANS LES BIENS AMORTISSABLES DEFINITIFS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Lorsqu'une étude est suivie de réalisation, les frais d'études et de développement (compte 203) font partie des travaux et doivent être intégrés au coût des biens amortissables définitifs à l'issue des travaux, et non amortis séparément. Dans le cas où l'immobilisation concernée est déjà achevée au 1er janvier de l'année N, c'est-à-dire figurant déjà à une fiche d'inventaire à un compte 21 sur un exercice clos, la régularisation de cette intégration omise doit être effectuée par opération non budgétaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261104-2026XI07-DE

Afin d'intégrer les frais d'études dans les biens amortissables définitifs, il convient d'autoriser le comptable public à réaliser l'intégration de l'étude par écriture non budgétaire comme suit :

Objet	Compte débité	N° auxiliaire	Compte crédité	N° auxiliaire	Montant
Diagnostic amiante avant travaux toilettes GSP Lully	21312	344	2031	2024-2031-003	1.104,00 €

Délibération

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'intégration des frais d'études dans le coût du bien amortissable définitif conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire,

Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,

Marie-Ange BERTAUD